

COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/JUREC/2026

Journée Internationale de la santé des végétaux- le 12 mai 2026:

« De la nécessité d'adopter la loi spécifique sur la biosécurité pour règlementer l'utilisation des OGM dans l'agriculture en RDC »

S'inspirant de l'année internationale de la santé des végétaux en 2020, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de faire de la journée du 12 mai de chaque année, la Journée Internationale de la santé des végétaux. Cette journée est justifiée afin de sensibiliser la communauté internationale en montrant comment la protection de la santé des végétaux peut contribuer à éliminer la faim, à réduire la pauvreté, à protéger la biodiversité et l'environnement, et à stimuler le développement économique.¹

Le thème choisi pour cette année 2026 est : « **Préserver la biosécurité végétale pour protéger la sécurité alimentaire et la nutrition** ». Il met l'accent sur *le renforcement des mesures de vérification, d'intervention et de protection des végétaux au niveau des frontières en vue d'empêcher les maladies et les organismes nuisibles dangereux capables d'endommager les cultures et perturber leur commerce.*

En effet, selon les statistiques de l'ONU, les végétaux fournissent 98 % de l'oxygène que nous respirons. Ils fournissent également 80% des aliments que nous consommons. Mais les organismes nuisibles et les maladies détruisent chaque année jusqu'à 40% des cultures, ce qui entrave les efforts visant à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous.²

Avec toutes ses frontières issues du nombre des pays voisins, la RDC se trouve être exposée, voire confrontée à un grand nombre d'organismes nuisibles et de maladies qui circulent au travers des échanges des végétaux, pouvant mettre en mal la sécurité alimentaire et nutritionnelle de ses habitants. Cela constitue un défi pour la protection de la santé des végétaux avec ses corollaires sur l'environnement et ses composants (climat, biodiversité, etc.).

Pour répondre à ce défi, au niveau interne, la RDC est engagée dans un processus d'adoption d'une loi spécifique sur la biosécurité pouvant notamment encadrer l'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans la santé des végétaux³. Et ce, en dépit de la faible connaissance sur les OGM, de la crainte d'une législation découlant des préjugés de certaines couches de la population, de la multiplicité de processus de réglementation sur la biosécurité⁴.

L'adoption par la RDC d'une législation spécifique en matière de biosécurité devient de plus en plus nécessaire suite à la forte circulation des OGM végétales et animales. Cela permet notamment de garantir un niveau adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des risques pour la santé humaine, animale, végétale et l'environnement.

¹ www.fao.org/planthealth-day/fr, consulté le jeudi 07/05/2026 à 13h30

² www.fao.org/planthealth-day/fr, consulté le jeudi 07/05/2026 à 13h30

³ Et ce, conformément aux articles 62 et 63 de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle modifiée et complétée à ce jour

⁴ Le Ministère ayant l'environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du climat et le Ministère ayant la recherche scientifique sont tous deux engagés de manière parallèle dans un processus de réglementation sur la biosécurité. Si bien que chaque processus soit mené sur base de spécificité de matière, il est tout de même impérieux de rassembler les efforts pour donner au pays un texte unique avec des spécificités dans le fond.

La biosécurité végétale englobe un ensemble de mesures, notamment les contrôles aux frontières et des dispositifs de prévention, visant à protéger les végétaux. Il s'agit de vérifier, de protéger et d'intervenir afin d'empêcher les maladies et les organismes nuisibles dangereux d'endommager les cultures et de perturber leur commerce. Elle constitue un filet de sécurité qui permet de garantir la disponibilité des ressources alimentaires et de protéger l'emploi agricole⁵.

Pour l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo, JUREC en sigle, la Journée Internationale de la santé des végétaux est une occasion propice pour reconnaître les efforts de l'Etat dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes favorables à assurer la bonne gestion des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) en lien avec la flore. *C'est aussi une occasion pour réfléchir sur le contenu de cette loi qui la question de la biosécurité végétale.*

L'ONG JUREC salue les efforts de la RDC au travers de la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle modifiée et complétée à ce jour et la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Ces deux lois contiennent de manière incidente la question de biosécurité, en abordant avec précision les informations sur les OGM.

Il y a lieu de noter que les plantes sont souvent modifiées génétiquement afin de les rendre tolérantes aux herbicides et/ou résistantes aux insectes ou aux virus. Aussi avec pour finalité de réduire les coûts de la production agricole. L'on note cependant une faiblesse dans l'utilisation des intrants agricoles pour faire face à une pression sur la biodiversité et le climat.

Ce faible usage des intrants agricoles a des conséquences directes sur la production et la sécurité alimentaire avec une déplorable situation d'insécurité alimentaire. D'où l'urgence d'organiser le secteur agricole et d'améliorer l'accès aux semences de qualité pour renforcer la productivité⁶.

En dépit de son lancement, le processus d'élaboration de la loi sur la biosécurité qui traite des questions des OGM nécessite une implication forte du pouvoir central.

Pour ce faire, l'ONG JUREC, spécialisée sur des questions juridiques environnementales, plaide de manière principale pour la finalisation du processus d'élaboration du draft de l'avant-projet loi sur la biosécurité, en cours de discussion.

Outre cela, l'ONG JUREC recommande :

1. au Gouvernement de la RDC:

- renforcer le cadre de concertation multisectoriel des parties prenantes sur la loi relative à la biosécurité et la prévention des risques biotechnologiques liés à l'utilisation des OGM ;
- de définir et mettre en œuvre la politique de surveillance et de protection sanitaire des végétaux et produits végétaux.
- de mettre en place un cadre permettant de concertation des parties prenantes sur la biosécurité et spécifiquement les OGM et la santé des végétaux;
- d'assurer la vulgarisation des différents textes légaux qui abordent la question de la biosécurité, des OGM, de la santé des végétaux, etc. ;
- d'harmoniser les textes légaux de la RDC avec le Règlement 2014 sur l'harmonisation du commerce des semences du COMESA (Marché Commun de l'Afrique Orientale et Austral);
- de renforcer le contrôle des produits phytosanitaires au niveau des frontières de la RDC.

⁵ Journée internationale de la santé des végétaux 2026 : Préserver la biosécurité végétale pour protéger la sécurité alimentaire, in <https://edd.ac-besancon.fr/journee-internationale-de-la-sante-des-vegetaux-2026/>

⁶ <https://fec-rdc.com/atelier-de-sensibilisation-sur-les-legislations-et-reglementations-relatives-aux-semences/>

2. Au Parlement:

- De voter la loi sur la biosécurité et la prévention des risques biotechnologiques liés à l'utilisation des OGM ;
- de voter la loi semencière.

3. Aux organisations de la société civile :

- de renforcer les mécanismes de sensibilisation de la population sur les questions relatives à la biosécurité végétale et aux OGM;
- de mener un plaidoyer pour la mobilisation des financements en faveur des actions de biosécurité végétale.

4. aux universités et centres de recherches scientifiques :

- d'encourager et mener des recherches sur la question de biosécurité végétale;
- de publier les résultats de ces recherches.

5. aux Partenaires Techniques et Financiers :

- d'accompagner le Gouvernement dans un processus de la réglementation spécifique sur la biosécurité ;
- d'appuyer les organisations de la société civile dans la vulgarisation des questions ayant trait à la biosécurité.

En tant qu'Organisation Non-Gouvernementale, spécialisée sur les questions juridiques d'environnements, JUREC réaffirme son engagement à accompagner l'ensemble de parties prenantes dans le processus d'adoption de la loi sur la biosécurité et des mesures réglementaires y relatives ainsi que d'autres textes légaux sur l'agriculture, notamment la loi semencière.

Fait à Kinshasa, le 12 mai 2026

Pour toute information, prière contacter :
Me Felix Credo LILAKAKO MALIKUKA,
Avocat spécialiste en droit de l'environnement
Président du Conseil d'Administration de l'ONG JUREC
+243819940015- jurec.conseil@gmail.com – www.jurec.org